



IMO-OMI



UNEP-PNUE

**REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY
RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)**

**CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION
D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

**MEDITERRANEAN ACTION PLAN
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**



9^{ème} réunion des Correspondants du Centre Régional
Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence
contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.30/6/2
24 mars 2009

Malte, 21-24 avril 2009

Original: anglais

Point 4 de l'ordre du jour

**PROPOSITION DE TRAVAIL POUR LE GROUPE DE TRAVAIL
TECHNIQUE MEDITERRANEEN (MTWG)**

Note du Secrétariat

Introduction

1. L'exécution du programme de travail du Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG), qui a été approuvé à la huitième réunion des correspondants du REMPEC et présenté au document REMPEC/WG.30/6/1, devrait être finalisé selon le calendrier suivant:

- i. les lignes directrices méditerranéennes sur l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures seront finalisées avant la fin de l'année 2009,
- ii. l'outil méditerranéen d'aide à la décision pour la gestion des déchets, dans sa version électronique, sera disponible dès le début de l'année 2010 pour mise à l'essai par des Etats côtiers méditerranéens volontaires.

2. S'agissant des Lignes directrices sur les techniques d'évaluation et de récupération des hydrocarbures immergés le Groupe technique OPRC-HNS de l'Organisation maritime internationale (OMI) s'est déclaré intéressé par le sujet et a inclus l'élaboration de lignes directrices dans son programme de travail (voir paragraphe 9 du document REMPEC/WG.30/6/1).

3. En guise de contribution à ce forum international, et tel que convenu à la huitième réunion des correspondants du REMPEC (voir paragraphe 5 du document REMPEC/WG.30/6/1), le MTWG soutiendra l'élaboration des lignes directrices en faisant toute observation utile au projet de lignes directrices qui sera préparée par l'Italie, pays qui pilote actuellement le Groupe de correspondance du Groupe de travail OPRC-HNS sur ce thème.

Programme de travail proposé pour le MTWG

4. Etant donné les progrès enregistrés dans l'exécution du programme de travail du MTWG, le REMPEC a invité ses Correspondants (circulaire 03a/2009 datée du 21 janvier 2009), à proposer tout thème technique se rapportant à la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine qui pourrait figurer au programme de travail du MTWG pour le biennium 2010-2011. A ce jour, le Centre n'a reçu aucune proposition des Parties contractantes.

5. Dans ces circonstances et compte tenu des Objectifs spécifiques 18 et 20 (*vide* document REMPEC/WG.30/6/1) de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine

provenant des navires, le Secrétariat propose deux activités susceptibles d'être intégrées dans le programme de travail du MTWG pour le prochain biennium.

Révision des Lignes directrices sur les dispersants adoptées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone

6 L'exercice d'évaluation que le Centre a entrepris, dans le cadre de la préparation de l'Atelier de travail régional Gouvernements-Industrie sur la coopération, la préparation à la lutte et la lutte contre les déversements d'hydrocarbures en Méditerranée (11-12 mai 2009, Marseille, France) a permis de constater que peu d'informations avaient été fournies sur les questions suivantes intéressant les dispersants:

- la législation;
- la délimitation des zones d'utilisation;
- les procédures de test; et
- l'identification de laboratoires compétents autorisés à tester les dispersants.

7. En outre, la question de l'élimination/recyclage des stocks de dispersants périmés a été soulevée par certains Etats côtiers méditerranéens lors de stages nationaux de formation ou d'autres réunions organisées par le REMPEC.

8. A cet égard, il y a lieu de noter que l'Agence européenne de sécurité maritime (EMSA) a créé un Groupe de correspondance technique chargé de la question de l'utilisation des dispersants d'hydrocarbures déversés et de leurs implications. Le Groupe de correspondance axera ses efforts sur l'harmonisation des procédures de bancs d'essai des dispersants dans l'Union européenne.

9. On rappellera que les lignes directrices sur l'utilisation de dispersants pour combattre la pollution par les hydrocarbures de la mer Méditerranée, adoptées par la huitième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (UNEP (OCA)/MED IG.3/5, Appendice I, Antalya, Turquie 15 octobre 1993), n'ont pas été révisées depuis octobre 1998.

10. Lorsqu'elles avaient adopté ces lignes directrices sur les dispersants, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone s'étaient accordées sur les points suivants:

- i. les Etats riverains de la Méditerranée échangent les informations concernant leurs politiques nationales respectives en matière d'utilisation des dispersants y compris, entre autres, des informations sur les produits homologués, les critères d'homologation des produits, les laboratoires autorisés à effectuer des tests de produits, les restrictions et conditions d'utilisation des dispersants. Ces informations sont diffusées par le RIS/SRI,
- ii. les Etats riverains de la Méditerranée conviennent d'accepter dans le cadre d'interventions conjointes en cas d'urgence, la politique concernant l'utilisation de dispersants de l'Etat riverain dans les eaux territoriales duquel l'intervention a lieu,
- iii. dans de tels cas, les autorités nationales compétentes de l'Etat riverain affecté conviennent de considérer l'autorisation d'utilisation dans leurs eaux territoriales de dispersants homologués par l'Etat riverain portant assistance à condition que la dite homologation ait été accordée conformément aux principes de base de ces lignes directrices,
- iv. les Etats riverains de la Méditerranée s'efforcent de coopérer à la mise au point de procédures compatibles de test d'homologation concernant l'utilisation de produits commercialement disponibles, afin d'harmoniser de telles procédures de tests,
- v. les Etats riverains de la Méditerranée s'efforcent de faciliter le transfert de technologie entre eux en matière d'utilisation des dispersants, en particulier par l'intermédiaire du REMPEC,
- vi. si un Etat ayant à lutter contre une pollution ne dispose pas de règles nationales préétablies pour l'utilisation des dispersants, il s'entoure des avis les plus qualifiés et s'efforce de tenir compte des règles des Etats voisins.

11. Les Lignes directrices définissent également le rôle du REMPEC, à qui il a été demandé de continuer à recueillir et à diffuser, par le biais de son Système régional d'information (SRI), des informations concernant:

- i. l'état des connaissances technologiques dans le domaine de l'utilisation de dispersants dans la lutte contre la pollution par les hydrocarbures,
- ii. les nouveaux produits et les nouvelles techniques d'application,
- iii. les recherches en matière de vieillissement des dispersants stockés ainsi que tout développement ultérieur,
- iv. la politique, y compris les règles et les règlements relatifs à l'utilisation des dispersants, des Etats riverains de la Méditerranée,
- v. les produits homologués par les Etats riverains de la Méditerranée,
- vi. la délimitation des zones d'utilisation de dispersants établie par les Etats riverains,
- vii. les procédures de test adoptées par les Etats riverains de la Méditerranée,
- viii. les laboratoires autorisés à tester les dispersants au nom des autorités nationales compétentes dans leurs pays respectifs.

12. Ces informations ont été en partie recueillies par le Centre en exploitant les Fiches Pays qui ont été mises à jour dans le cadre de l'exercice d'évaluation mentionnée au paragraphe 6; ces informations seront téléchargées aux pages consacrées aux Fiches Pays sur le nouveau site Internet du REMPEC.

13. Au regard de l'évolution enregistrée dans le domaine des dispersants depuis la dernière révision des «Lignes directrices sur l'utilisation des dispersants dans la lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par des hydrocarbures», en octobre 1998, et compte tenu des informations citées plus haut, le Secrétariat propose d'inclure la révision des lignes directrices dans le programme de travail du MTWG pour la période 2010-2011.

Mise à jour de MIDSIS TROCS

14. La version 2.0 du Système Intégré d'Information Méditerranéen d'Aide à la Décision (MIDSIS-TROCS), a été développée par le Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC) en collaboration avec les Services de l'Université de Malte (SUM) en s'appuyant sur la base de données TROCS 2001. Cet outil a été développé dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) en vue de fournir aux Etats côtiers méditerranéens un outil d'aide à la décision. Ce système vise à assister les Correspondants OPRC du REMPEC dans le processus décisionnel en cas de pollution marine impliquant des substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD), ainsi que certains types de pétrole brut et produits raffinés.

15. Cet outil présente des options d'intervention sous forme d'arbres de décision, complétés de tableaux, matrices et diagrammes, certains provenant de situations réelles d'incidents en mer. Des informations sur le comportement des produits chimiques qui sont le plus communément transportés, la compatibilité entre eux des produits chimiques, la résistance des matériaux aux produits chimiques et les mesures de précaution à prendre en entrant sur le lieu d'un déversement ont également été incorporées au guide.

16. Le Centre a rassemblé dans ce guide les informations émanant de différentes sources, reflétant l'état actuel des connaissances en matière de lutte contre les situations d'urgence d'origine chimique en mer, en espérant que cet outil sera un guide pratique pour l'utilisateur. Parmi ces informations, des sections pertinentes du "Manual on Co-operation in Response to Marine Pollution, Volume 2" (HELCOM Response Manual, Volume 2) ont été incorporées à la Version 2.0 de MIDSIS TROCS, avec la permission de la Commission d'Helsinki.

17. Lors de la huitième réunion des Correspondants du REMPEC, le Secrétariat a informé les participants des évolutions, au niveau international, concernant la classification des substances chimiques et de leurs profils GESAMP, qui ne figurent pas dans la version actuelle de MIDSIS TROCS. Le Secrétariat a également souligné que ces évolutions devraient être reflétées dans une version révisée du MIDSIS TROCS pour permettre l'utilisation d'un outil de soutien actualisé.

18. Consciente de cette question, la réunion avait décidé de distribuer la Version 2 de MIDSIS TROCS assortie d'une note attirant l'attention des utilisateurs sur la nouvelle classification des substances chimiques et qui ne figure pas dans cette Version 2. Le Secrétariat a ainsi remis à chaque Etat côtier méditerranéen des CD contenant MIDSIS-TROCS puis l'a téléchargé sur le site Internet du REMPEC pour une diffusion plus large (<http://www.rempec.org/databases.asp>).

19. En outre, compte tenu de l'évolution des technologies de l'information depuis la dernière révision de MIDSIS TROCS en 2004, l'application actuelle peut être améliorée davantage en exploitant les nouvelles technologies.

20. A titre de rappel, le Protocole sur la préparation à la lutte, la lutte et la coopération en cas d'accidents de pollution impliquant des substances toxiques dangereuses, 2000 (Protocole OPRC-HNS) est entré en vigueur le 14 juin 2007. Sept Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont ratifié le Protocole OPRC-HNS à savoir l'Egypte, l'Espagne, la France, la Grèce, Malte, la Syrie et la Slovénie.

21. Au cours du présent biennium, un certain nombre d'Etats côtiers méditerranéens ont exprimé leur besoin de recevoir plus d'assistance pour mettre en œuvre le Protocole OPRC-HNS.

22. Au vu de ce qui précède et en plus des activités de formation que le Centre propose d'organiser pendant le biennium 2010-2011, le Secrétariat recommande que, pour mieux assister les Parties contractantes à appliquer le Protocole OPRC-HNS, l'outil d'aide à la décision MIDSIS TROCS soit révisé et mis à jour. Le Secrétariat propose donc de réviser MIDSIS TROCS, dans le cadre du MTWG, durant le biennium 2010-2011 (*vide* document REMPEC/WG.30/10), en partenariat avec d'autres institutions qui pourraient être intéressées par ce travail.

La réunion des Correspondants est invitée à:

- **prendre note** de l'information fournie par le Secrétariat dans le présent document,
- **fournir ses points de vue et commentaires** sur les propositions du Secrétariat qui figurent aux paragraphes 13 et 22 du présent document.